

DATE : 2 avril 2019

DESTINATAIRES : Personnes dirigeantes, directrices et déléguées Sépaq

OBJET : Conseil de négociation Sépaq – 19 mars 2019

Conseillers,
Confrères,

Le 19 mars 2019 dernier, les représentants de l'ensemble des établissements ont été convoqués à un conseil de négociation. Ce dernier était l'occasion de faire le point sur la négociation, d'entériner l'arrivée de l'Auberge de montagne des Chic-Chocs dans la structure de négociation actuelle et enfin de procéder au vote pour le remplacement d'un membre du comité de négociation des Parcs.

Cinq candidats avaient remis leur candidature et M. Pierre Létourneau, du parc du Bic, a été élu au premier tour pour rejoindre le comité de négociation des Parcs.

Une présentation a été faite par Maryse Rousseau, vice-présidente à la négociation, sur la nouvelle structure de négociation, incluant dorénavant l'Auberge de montagne des Chic-Chocs et le conseil s'est déclaré à l'unanimité en faveur de son inclusion.

Patrick Lefebvre, conseiller à la négociation et porte-parole dans le dossier de la négociation Sépaq, a fait une présentation sur l'état de la négociation. Cette dernière avance bien et les parties travaillent efficacement ensemble. Considérant les objectifs ambitieux de projet d'entente de principe en juin, l'annonce selon laquelle la Sépaq attendait toujours le mandat du Conseil du trésor a eu l'effet d'une douche froide sur l'assemblée. À la suite à cette annonce, le conseil de négociation a décidé de prendre des mesures pour obtenir un mandat de moyens de pression légers à lourds pouvant aller jusqu'à la grève limitée ou illimitée, lequel fut adopté à la majorité par l'assemblée.

Le 21 mars 2019, les parties patronale et syndicale se rencontraient pour une séance de travail. La partie syndicale a annoncé à la partie patronale que le conseil de négociation avait pris la décision de partir en tournée auprès des membres pour se doter d'un mandat de moyens de pression légers à lourds pouvant aller jusqu'à la grève limitée ou illimitée, malgré le climat positif à la table de négociation.

Une fois l'onde de choc passée, les parties, reconnaissant que cette situation renforce l'obligation de résultat quant à l'entente de principe qui découlera de leurs travaux, ont convenu de ne pas laisser cette décision interférer sur l'efficacité des travaux en cours.

Les parties se rencontrent à nouveau le 10 avril prochain.

Syndicalement,



Patrick Lefebvre

Conseiller à la négociation
Direction des recours, des relations de travail
de la négociation et des affaires juridiques

/nr